

Séance du 06 septembre 2023

PRÉSENTS : M. LE PRÉSIDENT, Mme BLEAU-VERDIER, Mme CASTERA,
Mme MAURIN, Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAZILIÉ,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme DALÉAS, Mme MOLINA, Mme ZINT,

Délibération n°01-06092023

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 09 du 2 mai 2011, le CCAS a mis en place un dispositif de bourses au permis de conduire au bénéfice des jeunes Lonsois de 18 à 25 ans.

Il rappelle que ces bourses sont attribuées en fonction de trois critères :

- Financier : prise en compte du quotient familial et calcul de la participation plafonnée à 1000 €.
- Insertion : prise en compte du parcours du candidat et de sa motivation.
- Citoyen : engagement du candidat à s'investir à Lons dans une action d'intérêt collectif d'une durée de 20 à 70 heures.

Enfin, il précise que cette participation se base sur un quotient familial modifié tous les ans selon l'indice des prix à la consommation (source INSEE, inflation moyenne de l'année N-1 : 2022, soit + 5,2 %).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONFIRMENT l'attribution de ces bourses en fonction des trois critères précités :

FIXENT le critère d'attribution financier conformément au tableau ci dessous:

Quotient familial	0 à 5327 €	5328 à 8134 €	8135 à 11 224 €
Participation du CCAS	70 %	50 %	20 %

Il est précisé que le quotient familial correspond au revenu imposable divisé par le nombre de parts fiscales de ou des avis d'imposition 2023 (revenus 2022) et avis d'imposition 2022 (revenus 2021).

PRÉCISENT

* les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable :

- en cas de mariage ou PACS : l'avis d'imposition du foyer

- sur lequel figure l'enfant
- en cas de famille recomposée : le ou les avis d'imposition du foyer
 - en cas de mariage ou PACS N-1 : les 3 avis d'imposition
 - en cas de divorce N-1 : les 3 avis d'imposition
 - en cas de séparation N-1 : les 2 avis d'imposition
 - en cas de veuvage N-1 : les 2 avis d'imposition

PRÉCISENT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ à LONS, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Nicolas PATRIARCHE

